

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DDEEES 22** Subvention (60 000 euros) et convention avec l'association A Suivre (10<sup>ème</sup>) pour l'organisation de l'opération Paris Face cachée.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association A Suivre prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association A Suivre sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (n° tiers 19665 / n° dossier 2016\_00043).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2015.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**